



PROTECTION DE L'ENFANCE



MANUEL

Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



Chères communauté et parties prenantes de l'ISO,

La maltraitance et la négligence envers les enfants demeurent des préoccupations dans le monde entier et l'ISO ne fait pas exception. La maltraitance et la négligence envers les enfants sont des violations des droits humains de l'enfant, et constituent des obstacles à l'éducation de l'enfant, ainsi qu'à son développement physique et psychologique. À l'École internationale de Ouagadougou (ISO), nous avons adopté la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), dont notre pays hôte, le Burkina Faso, est signataire.

Nous souhaitons attirer votre attention sur ces deux articles clés ci-dessous de la CNUDE qui s'avèrent importants :

- **Article 19** *Protection contre la maltraitance et la négligence*
L'État doit protéger l'enfant contre toutes les formes de maltraitance de la part de ses parents ou des personnes à qui il est confié et mettre en place des programmes sociaux appropriés pour la prévention des abus et le traitement des victimes.
- **Article 34** *Exploitation sexuelle*
L'État doit protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Tous les membres du personnel employés à l'École internationale de Ouagadougou sont tenus de signaler les cas présumés de maltraitance ou de négligence à l'égard des enfants, chaque fois que le membre du personnel a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a souffert ou risque de souffrir de maltraitance ou de négligence. Le signalement et le suivi de tous les incidents présumés de maltraitance ou de négligence envers les enfants se dérouleront conformément aux réglementations administratives, respectives à cette politique. En outre, les cas présumés de maltraitance ou de négligence envers les enfants peuvent être signalés à l'employeur approprié, au consulat respectif à Ouagadougou, à l'agence de protection de l'enfance appropriée dans le pays d'origine et/ou aux autorités locales.

L'Ecole Internationale de Ouagadougou se veut un havre de paix pour les élèves qui pourraient être victimes d'abus ou de négligence, dans n'importe quel aspect de leur vie. A ce titre, l'Ecole Internationale de Ouagadougou :

- Distribuera cette politique annuellement à tous les parents et demandeurs de places
- Communiquera cette politique aux élèves chaque année

Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



- Assurera une formation annuelle de tout le personnel de l'ISO ainsi que le personnel contractuel
- S'efforcera de mettre en œuvre des pratiques de recrutement afin d'assurer la sécurité des enfants
- Révisera chaque année la politique pour en vérifier la conformité et l'efficacité.

Au cas où un membre du personnel est signalé comme auteur présumé d'abus, l'Ecole Internationale de Ouagadougou mènera une enquête, en suivant un processus soigneusement conçu, tout en gardant comme priorité la sécurité de l'enfant.

Pour des informations détaillées sur la Convention relative aux droits de l'enfant, veuillez consulter le lien suivant : http://www.unicef.org/crc/index_30160.html

L'équipe de protection de l'enfance de l'ISO, le corps enseignant et le personnel.



Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



Contenu du manuel

Politique de protection de l'enfance du Conseil d'administration
Définition de la maltraitance et de la négligence
Indicateurs de négligence
Indicateurs d'abus sexuels
Indicateurs de cyberintimidation
Que se passe-t-il lorsque des soupçons d'abus sont signalés ?
Procédures de signalement des soupçons de maltraitance



Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



Comment définit-on la maltraitance et la négligence ?

La maltraitance peut être définie différemment selon les cultures, en fonction des pratiques éducatives de l'enfant, des rôles de genres et des attentes. L'ISO utilise des définitions internationalement reconnues de la maltraitance des enfants, fondées sur la recherche, qui nous aident à comprendre l'impact des comportements abusifs.

Maltraitance de l'enfant :

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) « *La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.* »

Les violences physiques :

Les violences physiques peuvent être définies comme le fait pour une personne d'infliger un préjudice, ou de ne pas agir pour l'empêcher. Les enfants peuvent être maltraités dans une famille ou dans un cadre institutionnel (par exemple l'école) ou communautaire ; les enfants peuvent être maltraités par des individus qu'ils connaissent ou, plus rarement, par un étranger.

Les signes de violence physique pourraient être les suivants :

- Frapper, donner des coups de poing, secouer, jeter, empoisonner, mordre, brûler ou ébouillanter, noyer, étouffer ou causer autrement des dommages physiques intentionnels à un enfant. Ces symptômes peuvent également indiquer une atteinte à l'intégrité physique de l'enfant, comme les coupures et les idées de suicide.
- Excuses improbables données pour expliquer les blessures.
- Blessures n'ayant pas fait l'objet de soins médicaux.
- Blessures survenant dans des endroits qui ne sont pas normalement exposés aux chutes, aux jeux brutaux, etc.
- Infections urinaires répétées ou douleurs d'estomac inexplicables.
- Refus de parler des blessures.
- Evitement de tout contact physique ; bras et jambes gardés couverts par temps chaud.
- Peur de retourner à la maison ou que les parents soient contactés.
- Manifestation de la méfiance ou de la défiance à l'égard des adultes.
- Tendances autodestructrices.
- Agressivité envers les autres.
- Passivité et docilité.
- Fugue chronique.

Remarque : *Les indicateurs de comportement ne constituent pas en soi un cas de maltraitance ou de négligence. Associés à d'autres indicateurs, comme la dynamique familiale, ils peuvent justifier un signalement.*

Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



Négligence :

La négligence peut être définie comme le manquement persistant des parents et des autres personnes responsables de l'enfant à satisfaire ses besoins physiques ou physiologiques fondamentaux, susceptible d'entraîner une atteinte grave à sa santé ou à son développement.

Quelques indicateurs de négligence:

- Besoins médicaux ou mentaux non pris en compte.
- Inattention aux besoins émotionnels de l'enfant.
- Manque de surveillance.
- Faim constante.
- Habillement inapproprié.
- Mauvaise hygiène.
- Impossibilité de joindre les parents en cas d'urgence.
- Les deux parents, ou le tuteur légal, sont absents de Ouagadougou pour toute une période de 24 heures ou plus. Les parents doivent contacter l'école lorsqu'ils s'absentent, en indiquant leurs coordonnées et les raisons de leur départ.
- Les parents ne s'intéressent pas aux résultats scolaires de l'enfant.
- L'enfant ne veut pas rentrer à la maison.

Remarque : *les indicateurs de comportement ne constituent pas en soi un cas de maltraitance ou de négligence. Associés à d'autres indicateurs à savoir la dynamique familiale, ils peuvent justifier un signalement.*

Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



Abus sexuel

Abus sexuel:

L'abus sexuel est le fait de commettre, ou de permettre que soit commise, toute infraction sexuelle à l'encontre d'un enfant, telle que définie dans le code pénal du Burkina Faso ou dans la politique scolaire de l'ISO. La politique scolaire de l'ISO définit l'abus sexuel ou la molestation comme l'acte d'un individu qui utilise la persuasion ou la force sur un enfant n'ayant pas atteint l'âge du consentement afin de s'engager dans des actes sexuels ou l'imitation de tels actes pour sa propre gratification sexuelle ou son excitation sexuelle. L'âge de consentement est de 18 ans, conformément à l'âge universel de consentement.

Contact non-physique :

Les abus sexuels non physiques peuvent être caractérisés par des remarques sexuelles offensantes, des appels téléphoniques obscènes, l'exposition d'organes sexuels, l'exploitation sexuelle d'un enfant comme l'exhibitionnisme (amener un enfant à se déshabiller) et la projection d'images sexuelles graphiques comme la pornographie.

Contact physique :

L'abus sexuel physique peut être caractérisé par le fait de toucher ou de molester intentionnellement des parties du corps d'un enfant avec une personne ou un objet à des fins d'excitation ou de gratification sexuelle pour soi-même ou pour autrui, et par des rapports sexuels avec un enfant.

Indicateurs potentiels d'abus sexuels:

- Les enfants dont les connaissances ou le comportement sexuels sont inappropriés pour leur âge
- Les enfants qui demandent à d'autres enfants de jouer à des jeux sexuels ou de se comporter de manière sexuelle
- Les enfants dont les écrits ou les dessins portent sur des images sexuelles
- Les enfants qui ne veulent pas être seuls avec une personne
- Les enfants présentant des signes de traumatisme physique, de douleur ou de saignement au niveau de leurs parties intimes
- Les enfants qui refusent de partager leurs "secrets spéciaux" avec les enseignants, les administrateurs ou les parents

Remarque : *Ces indicateurs comportementaux en eux-mêmes ne constituent pas nécessairement des abus sexuels ou des agressions sexuelles. Associés à d'autres indicateurs, ils peuvent justifier une référence à l'école ou à l'autorité gouvernementale appropriée.*

Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation est souvent le fait d'enfants qui ont accès à diverses formes de technologie. La cyberintimidation peut être définie comme toute forme d'intimidation qui implique la technologie électronique, comme les dispositifs et les équipements, les téléphones portables, les ordinateurs et les tablettes, ainsi que les outils de communication, notamment les sites de réseaux sociaux, les applications de messagerie, les sites de jeux et les portails de discussion tels que Facebook, Xbox Live, Instagram, YouTube, Snapchat et d'autres portails de discussion qui peuvent être très amusants et constituer une expérience positive, les messages texte à savoir les discussions et les sites Web.

Pourquoi la cyberintimidation est-elle différente ?

Les enfants qui sont victimes de cyberintimidation sont souvent intimidés en personne également. De plus, les enfants qui sont victimes de cyberintimidation ont plus de mal à se défaire de ce comportement.

- La cyberintimidation peut se produire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et atteindre un enfant même lorsqu'il est seul. Elle peut se produire à n'importe quelle heure de la journée ou de la nuit.
- Les messages et images de cyberintimidation peuvent être postés anonymement et distribués rapidement à un très large public. Il peut être difficile, voire impossible, d'en retrouver la source.
- Il est extrêmement difficile de supprimer des messages, des textes et des images inappropriés ou harcelants après qu'ils aient été postés ou envoyés.

Indicateurs de la cyberintimidation :

EMOTIONNEL

- Se replie sur lui-même ou devient timide
- Montre des signes de dépression
- Est extrêmement lunatique ou agité
- Est anxieux ou excessivement stressé
- Montre des signes de comportement agressif

SOCIAL/COMPORTEMENTAL

- Arrête soudainement d'utiliser l'ordinateur
- Change ses habitudes alimentaires ou de sommeil (p. ex., cauchemars)

Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



- Ne veut plus participer à des activités qu'il aimait auparavant
- Se fait du mal, tente ou menace de se suicider
- Change soudainement d'amis

AU PLAN SCOLAIRE

- Ne veut pas aller à l'école
- S'attire des ennuis à l'école
- Sèche les cours
- Perd de l'intérêt pour l'école ; baisse des notes

Signes montrant qu'un enfant peut être en train d'intimider les autres sur les réseaux sociaux :

- Arrête d'utiliser l'ordinateur ou éteint l'écran lorsque quelqu'un s'approche
- Semble nerveux ou agité lorsqu'il utilise l'ordinateur ou le téléphone portable
- Cache ce qu'il fait sur l'ordinateur
- Passe trop de temps sur l'ordinateur
- Se fâche ou se met en colère lorsque les privilèges liés à l'ordinateur ou au téléphone portable sont limités ou supprimés.



Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.

Lorsque des soupçons de maltraitance ou de négligence sont signalés . . .

Il incombe au membre du personnel qui a un motif raisonnable de soupçonner un incident de maltraitance d'enfant de signaler ses soupçons au Directeur. Il incombe au Directeur d'informer le Président du Conseil d'administration. Dans un cas impliquant des membres du personnel de l'Ambassade des États-Unis ou des personnes à charge, le Directeur informera le « RSO » afin de déterminer la meilleure marche à suivre. Tous les membres du personnel, du corps enseignant et de l'administration sont tenus de signaler tout cas où il existe un motif raisonnable de suspicion de cas de maltraitance et de négligence. Tous les rapports de maltraitance et de négligence doivent être faits au Directeur/Superviseur dans les 36 heures pour une réponse immédiate.

Procédures de signalement des cas présumés de maltraitance et de négligence

Première étape

Lorsqu'un enfant révèle un cas de maltraitance, ou qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il y a maltraitance, l'enseignant demandera conseil au Directeur dans les 36 heures. Au cas où l'enfant est susceptible de subir un préjudice immédiat, l'enseignant ou les membres du personnel doivent signaler immédiatement la suspicion de maltraitance. L'enseignant ou le membre du personnel doit remplir et soumettre le formulaire « ISO report form » et y inclure toutes les informations pertinentes.

Le Directeur prendra les premières mesures afin de recueillir des informations sur l'incident signalé. Le Directeur formera l'équipe d'intervention au sein de l'école, si nécessaire, pour traiter le rapport. L'équipe d'intervention sera composée du Directeur de l'ISO, du principal, de l'infirmière de l'école et d'autres personnes que le Directeur jugera utiles.

Dans tous les cas, les actions de suivi seront menées de manière à ce que les informations soient documentées de manière factuelle et que la confidentialité soit strictement respectée. La procédure suivante sera utilisée :

- 1) Interviewer les membres du personnel si nécessaire et documenter les informations relatives au cas.
- 2) Consulter le personnel de l'école afin d'examiner l'historique de l'enfant à l'école.
- 3) Rappporter l'état du cas au Directeur
- 4) Le Directeur détermine les mesures de suivi à prendre.

Deuxième étape

Sur la base des informations acquises, un plan d'action sera élaboré par l'équipe d'intervention de l'école afin d'aider l'enfant et sa famille. Les actions qui peuvent être prises sont les suivantes :

- Discussions entre l'enfant et le membre désigné de l'équipe d'intervention afin d'obtenir plus d'informations. Selon l'âge de l'enfant, ces discussions peuvent inclure des dessins et des jeux avec des poupées en vue d'obtenir plus d'informations sur ce qui a pu se passer
- Observation de l'enfant en classe par le membre désigné de l'équipe d'intervention de l'école
- Réunions avec la famille pour présenter les préoccupations de l'école par le Directeur
- Orientation de l'élève et de la famille vers un conseiller professionnel externe.

Dans les cas d'abus graves ou lorsque l'intervention d'une autorité extérieure est jugée nécessaire, une demande adressée à l'équipe multidisciplinaire* (voir en bas de page) peut donner lieu à une enquête plus approfondie et à d'éventuelles actions :

- Notification à la direction de l'employeur parrain de la préoccupation concernant l'enfant/la famille.
- Consultation du consulat du pays de la famille concernée.

Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



- Consultation de l'école ou d'une autre autorité.
- Consultation des autorités locales.

Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.

Troisième étape :

Suite à un cas signalé et/ou corroboré de maltraitance ou de négligence envers un enfant :

- Le Directeur maintiendra le contact avec l'enfant et la famille afin de leur apporter le soutien et les conseils nécessaires.
- Le Directeur apportera un soutien continu aux enseignants de l'enfant et au principal.
- Le Directeur fournira des ressources documentaires et des stratégies à l'usage des enseignants.
- Le Directeur maintiendra le contact avec les thérapeutes externes et les équipes multidisciplinaires afin de faire le point sur les progrès de l'enfant à l'école.

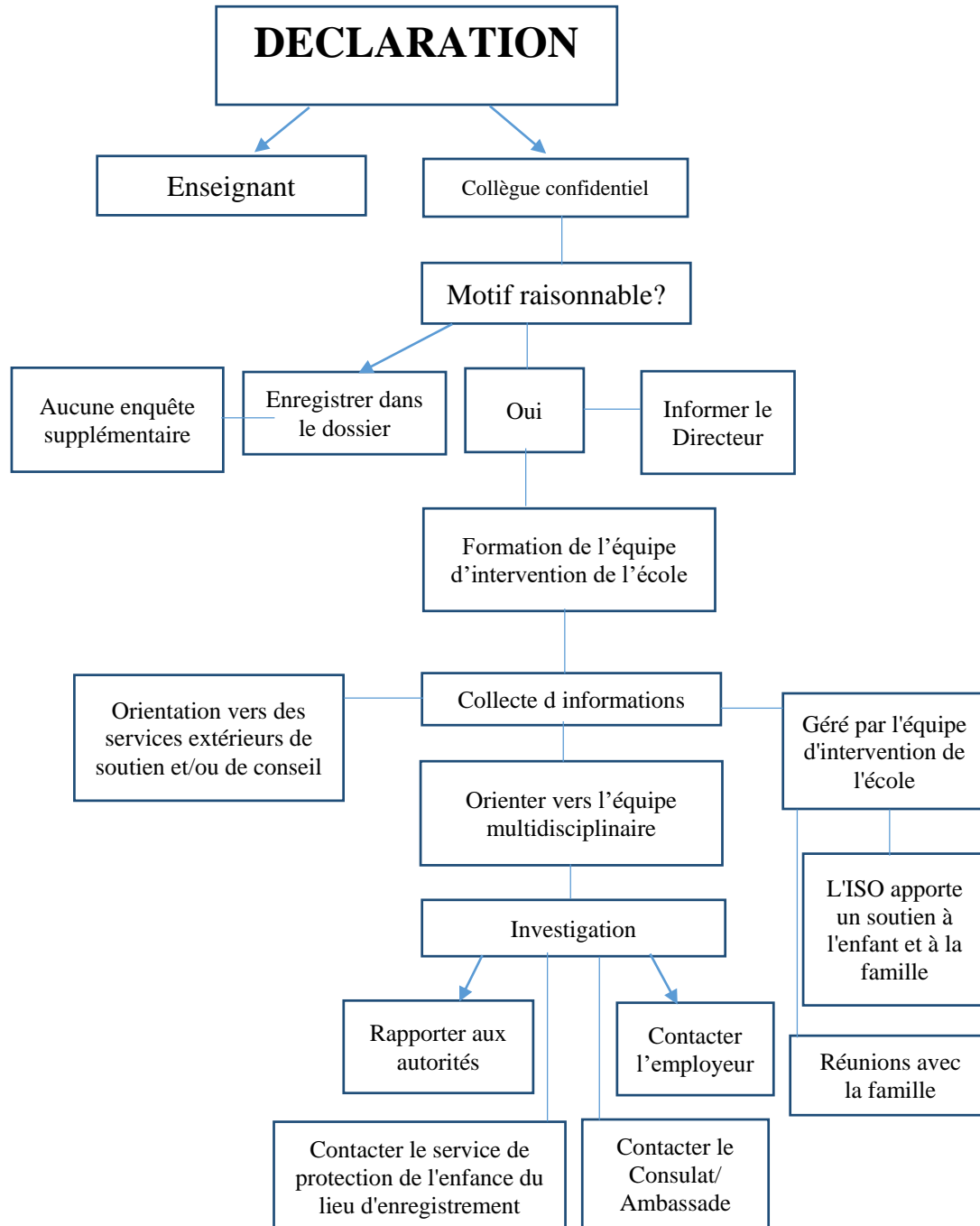
Toute la documentation de l'enquête sera conservée dans le dossier scolaire confidentiel de l'enfant. Les dossiers envoyés aux écoles vers lesquelles l'élève pourrait être transféré seront marqués afin d'indiquer à l'école destinataire qu'il existe un dossier confidentiel pour l'enfant. L'ISO fera tout son possible pour partager cette information afin de protéger l'enfant.

***L'équipe multidisciplinaire "peut" être composée du Directeur, d'un membre désigné du Conseil d'administration, d'un membre désigné du personnel enseignant, d'agents de sécurité régionaux, si le cas concerne des familles de la mission américaine, d'un représentant de la police nationale du Burkina Faso, d'un représentant du ministère chargé du Genre, d'un psychologue désigné par le ministère de la Santé, d'un infirmier scolaire, d'un représentant de l'équipe de sécurité de l'ISO et d'un représentant du service de conseil et de l'administration de l'école.**



Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.



Mission:

The International School of Ouagadougou cultivates diversity, respect, knowledge and character, and strives to develop global citizens who contribute towards a better, more peaceful world.